

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 06/12/2023

**Membres en exercice**

**: 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA,  
Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

**Représentés :** Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Jean TATU par Laurent  
ROUX

**Excusés :** Rudy WUNDERLIN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

---

**Objet : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - DE\_2023\_053**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 29 novembre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le décès de Monsieur Christian BARBERIS, conseiller municipal délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire. En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

Le Taux maximal est exprimé en pourcentage de l'indice brut 1027

- Maire : 25,5%
- 1er adjoint : 9,9%
- 2ème adjoint : 9,9%

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 004-210402400-20231212-DE_2023_053-DE

- 3ème adjoint : 9,9%

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N°2020/06/01 prise par le conseil municipal en date du 13 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 004-210402400-20231212-DE_2023_053-DE